



ASSOCIATION DES
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LE BREF

ISSN 0847-3560

Maison du Commerce
Moncton (N.-B.)

le 15 mai 1992
Vol. 4, n° 3

SERMENT D'ALLÉGEANCE FACULTATIF

L'obligation de prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté Royale pour être admis au Barreau du Nouveau-Brunswick serait à la veille d'être une chose du passé. Cette exigence a déjà été abolie en Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse. Croiriez-vous que même en Angleterre, pays monarchique s'il en est un, pareil serment n'est semblait-il pas exigé des membres de la profession juridique.

Le Barreau du Nouveau-Brunswick, lors de la dernière réunion de son Conseil tenue le 27 avril dernier, abondait dans le même sens en adoptant à l'unanimité une résolution visant à entreprendre les démarches afin d'adopter les dispositions nécessaires. Le nouveau règlement fera en sorte que le serment d'allégeance devienne optionnel.

Jusqu'à présent, tout indique qu'aucune disposition législative ne légifère expressément en cette matière. Il s'agit plutôt d'une coutume séculaire imposée par la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. La tradition a été rigoureusement respectée au cours des deux derniers siècles.

Il faudra toutefois que la modification envisagée par le Barreau du Nouveau-Brunswick soit entérinée lors de sa réunion annuelle qui se tiendra les 10

et 11 juillet prochains à l'hôtel Algonquin de St-Andrews.

Entretiens, puisque c'est la Cour d'appel qui est responsable de la prestation du traditionnel serment, elle devra décider si lors de la prochaine admission prévue pour le 16 juin 1992, les nouveaux avocats et avocates devront encore une fois s'y conformer. Il est à noter que les changements imminents ont été précipités grâce aux efforts des stagiaires en droit qui seront prochainement admis au Barreau du Nouveau-Brunswick.

Ils'agit d'une modification attendue par plusieurs qui abonde dans le même sens que les réformes similaires adoptées ailleurs au pays.

RÉUNION ANNUELLE

C'est le samedi 7 novembre 1992, à compter de 11 h 30, au Restaurant Cy's Seafood de Moncton qu'aura lieu la réunion annuelle de l'AJEFNB.

M^e Luc Desjardins, président du comité des réunions et des colloques promet un conférencier de marque qui traitera d'un sujet d'intérêt pour la communauté acadienne.

Par ailleurs, l'AJEFNB décernera à cette occasion pour la première fois le prix du juriste d'expression française de l'année. Cette honneur reviendra à une personne qui s'est distinguée par son dévouement à la cause de la pratique du

droit en français. Les critères de sélection seront fixés prochainement de manière définitive par le Conseil d'administration de l'AJEFNB.

Entretemps, si vous songez à des personnes qui pourraient se mériter cette honneur, vous êtes priés d'en faire part aux responsables de votre Association.

Comme à l'accoutumé, la date de notre réunion annuelle coïncide avec le banquet de l'École de droit qui aura lieu la veille et le retour des ancien(ne)s et ami(e)s de l'Université de Moncton qui se déroulera cette même fin de semaine. Ces dates sont donc à réserver immédiatement.

CHRONIQUES RADIOPHONIQUES

L'AJEFNB, par l'entremise des radios communautaires diffusera prochainement sur une base régulière une chronique juridique. Pour ce faire, la Secrétaire générale tentera de créer un réseau de collaborateurs. Les thèmes de chacune des chroniques ont déjà été choisis et la recherche est effectuée.

Si vous êtes intéressé à jouer le rôle de chroniqueur dans votre région, vous êtes priés de bien vouloir communiquer avec Louise Guerrette en composant le 853-4151. Inutile d'ajouter que votre collaboration serait grandement appréciée.

RÉUNION DU C.A. DE L'AJEFNB

C'est le samedi 30 mai 1992 qu'aura lieu la prochaine réunion du Conseil d'administration de l'AJEFNB. Si certains dossiers devraient à votre avis être portés à l'attention des membres, vous êtes invités à en faire part à votre représentant régional.

Par ailleurs, lors de cette rencontre, l'AJEFNB compte présenter à l'hon. Edmond Blanchard, ministre de la Justice, sa position sur la compétence linguistique des membres de la magistrature néo-brunswickoise. Essentiellement, l'Association voudrait que soit mis en place des mécanismes concrets d'évaluation de la compétence linguistique des juges au moment de leur installation. Il s'agirait de déterminer la capacité des nouveaux juges dans leur langue seconde. De cette manière, nous pourrions les classer à la lumière de leurs habiletés réelles d'entendre des litiges dans la langue officielle qui n'est pas leur langue première. À notre avis, on pourrait ainsi augmenter l'efficacité de l'appareil juridique en matière linguistique.

FINANCEMENT DES LITIGES EN MATIÈRE LINGUISTIQUE

L'AJEFNB préconise en remplacement du Programme de contestation judiciaire une politique de financement des litiges en matière de droits linguistiques par le gouvernement fédéral. Une telle politique devrait être élaborée pour protéger notamment les revendications relativement aux droits scolaires. Une rencontre en ce sens entre les membres de la Fédération canadienne des associations de juristes d'expression française aura lieu dans le cadre des délibérations du PAJLO qui se tiendront à Ottawa à la fin mai.

Le rédacteur invite les lecteurs et les lectrices à lui faire part de leurs commentaires et à lui signaler tout changement d'adresse en communiquant avec lui à l'adresse suivante:

M^e Jean-Claude Roy
Case postale 747
Bathurst (N.-B.)
E2A 3Z6